



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	22
Contre	0
Abstention	3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/10

Objet : Indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI.

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOUILLY.

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

fonction	Taux %	Montant brut mensuel €
Maire	55	2260.78
1 ^{er} adjoint	22	904.31
2 ^{ème} adjoint	22	904.31
3 ^{ème} adjoint	22	904.31

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250305-2025-10-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

4 ^{ème} adjoint	22	904.31
5 ^{ème} adjoint	22	904.31
6 ^{ème} adjoint	22	904.31
7 ^{ème} adjoint	22	904.31
8 ^{ème} adjoint	22	904.31
Enveloppe budgétaire €		9495.26

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale soit 1027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants et L2321-2,

Vu la délibération du 5 mars 2025 créant un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide :

- De voter le taux des indemnités de fonction des adjoints conformément au CGCT comme suit :

fonction	Taux %	Montant brut mensuel €
Maire	47	1931.94
1 ^{er} adjoint	19	780.99
2 ^{ème} adjoint	19	780.99
3 ^{ème} adjoint	19	780.99
4 ^{ème} adjoint	19	780.99
5 ^{ème} adjoint	19	780.99
6 ^{ème} adjoint	19	780.99
7 ^{ème} adjoint	19	780.99
8 ^{ème} adjoint	19	780.99
Conseiller délégué	8	328.84
Enveloppe effective €		9495.22
Enveloppe budgétaire €		9495.26

- De dire que ces indemnités seront versées à compter de ce jour,
- De préciser que les montants seront revalorisés à chaque modification de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250305-2025-10-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250305-2025-10-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025